

## PROCES VERBAL

### CONVOCAATION DU 23 JANVIER 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 16 janvier 2025 pour la réunion qui aura lieu le 23 janvier 2025 à 20 heures 15.

### ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
2. **Rapport des délégations du Maire**
3. **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024) avant le vote du budget**
4. **Application de la fongibilité des crédits année 2025 (nomenclature budgétaire et comptable M57)**
5. **Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)**
6. **Questions diverses**
  - **Orientation budgétaire 2025/2026**

### SEANCE DU 23 JANVIER 2025

-----

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 janvier à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 16 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14** ; présents : **9** ; votants : **13**.

**Présents** : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, GODEFROY Paola, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

**Absents excusés représentés** : MARCARIAN Jérôme représenté par MICAUD Isabelle, GUILLAUD Cédric représenté par OGIER Cyrille, LEROUL René représenté par CARRA Gérard, CHEVALLIER Cécile représentée par PERROUD Jean-Pierre.

**Absente** : PERSONNE Lydia

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

En début de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de retirer un point à l'ordre du jour :

- Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Et de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Modification du choix du prestataire concernant le projet de vidéoprotection sur la commune de Sardieu
- Location terrains communaux situés lieu-dit Champ Bernard sur la commune de Penol

Le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

**Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité.**

### **RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Information sur le financement du Conseil Départemental de l'Isère concernant les travaux d'aménagement et de sécurité de la voirie Vie de St Siméon.
- Projet de réorganisation de l'exécutif, passage de 1 maire, 3 adjoints et 1 conseiller délégué à 1 maire, 3 adjoints et 3 conseillers délégués à enveloppe budgétaire identique. Les nouveaux arrêtés de délégations seront transmis au service de l'Etat. La mise en place sera actée lors du conseil municipal de février.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024) AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts au Budget 2024</b>	<b>Ouverture de crédits à sur l'exercice 2025 (dans la limite de 25%)</b>
Chapitre 23	440 000,00 €	<b>100 000,00 €</b>
TOTAL	440 000,00 €	<b>100 000, 00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS ANNEE 2025 (NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57)**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer le plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections.

## **MODIFICATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE CONCERNANT LE PROJET DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE SARDIEU**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 31/2023 concernant les demandes de subventions pour la vidéoprotection sur la commune de Sardieu et notamment le choix du prestataire.

Le choix c'était porté sur la société SERFIM pour un montant prévisionnel de 99 500 € H.T., mais après avoir attendu des de longs mois, les éléments permettant de sécuriser le passage de la commande définitif, et devant le silence persistant de la société, la décision a été prise de se retourner vers un nouveau prestataire.

Une proposition faite par Axe Secure permet d'avoir davantage de matériel en plus, rendant les extensions possibles et le tout au même budget que la proposition du 1<sup>er</sup> prestataire soit un montant prévisionnel de 99 500 € H.T.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de changer de prestataire et de valider la proposition faite par Axe Secure en remplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abandonner la société SEFIM au vu de la situation pour la vidéoprotection et de la remplacer par un autre prestataire ;
- De valider la proposition faite par Axe Secure en remplacement et pour le même montant prévisionnel soit 99 500 € H.T. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

## **LOCATION TERRAINS COMMUNAUX SITUES LIEU-DIT CHAMP BERNARD SUR LA COMMUNE DE PENOL**

### **Le Maire expose :**

Notre commune est de plus en plus exposée aux risques d'inondations et notamment par le fait des eaux de ruissellement.

Les derniers épisodes pluvieux ont entraîné l'inondation d'une maison plusieurs fois et notamment la Maison de Monsieur MALON (locataires Mr CARVALHO Joaquim et Mme TAVARDON Karine) située 251 Rue du Landron.

Cette situation est en lien à plusieurs paramètres (urbanisation, changements des pratiques agricoles, phénomènes pluvieux plus importants).

Une démarche est en cours avec le SIRRA afin de cartographier les zones à risques et d'identifier des solutions limitant les effets du ruissellement.

Ces aménagements pouvant amener la mise en place de mesures de compensation, il est nécessaire pour la commune de se doter de moyens en ce sens.

### **Le Maire propose :**

Monsieur MUGUET Mickaël bénéficiait d'un bail à ferme pour la location de 3 lots situés lieu-dit « Champ Bernard » sur la commune de Penol appartenant à la commune de Sardieu, cadastrés ZD 77, 78, 79 et 80, soit lot n°1 de 1 hectare 65 ares pour un fermage annuel de 858 kg de blé, lot n°2 de 1 hectare 95 ares pour un fermage annuel

de 1014 kg de blé et lot n°10 de 1 hectare 35 ares pour un fermage annuel de 702 kg de blé à demandé la cessation de son bail au 30 août 2024.

Ces lots sont donc libres de tout engagement au droit du monde agricole.

Il est proposé en attendant les résultats des différentes enquêtes de ne pas relouer ces lots sous la forme de bail à ferme, mais sous la forme de convention précaire d'utilisation.

Les modalités d'octroi se feront sous la forme d'un appel à candidature en direction des agriculteurs locaux.

Après informations, les candidats postuleront auprès du Maire.

Un tirage au sort sera alors organisé en leur présence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- Que les 3 lots cités ci-dessus, ne soient pas relouer par le bail à ferme mais par convention précaire d'utilisation ;
- De valider les modalités d'octroi proposées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

**Fin de la séance à 23h00.**

**Prévision du prochain Conseil Municipal le 27 Février 2025.**